

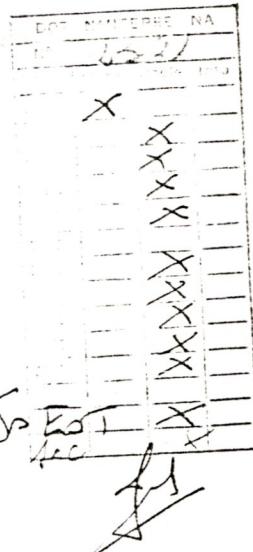
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS
TÉL. (1) 45 64 22 22 TELEX 250310 GENTEL X PARIS 20, AVENUE DE SÉGUR, 75700 PARIS

DIRECTION GÉNÉRALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

14 JAN 1987

T/DG/01

Paris, le 13/01/87



CABINET DU DIRECTEUR
ARRIVÉE

LE 16 JAN. 1987

N° 621/la/bo/10

RELEVE DE DECISION N°1

ORGANISATION DE LA COMMUNICATION A LA DGT

L'amélioration de la communication, qu'elle soit institutionnelle, commerciale ou interne, doit être considérée comme un objectif prioritaire de la DGT. Elle est, en effet, un outil essentiel pour atteindre plusieurs objectifs :

- construire une image identifiée, moderne et dynamique de l'entreprise "Telecom" dans l'opinion publique, auprès des grands agents décisionnels du pays, des clients mais aussi du personnel.
- Promouvoir les produits et services fournis par la DGT afin d'assurer son développement.
- Faire adhérer le personnel aux grandes orientations des Télécoms (projet d'entreprise) et le mobiliser sur les objectifs majeurs.

*
* *

Les principes d'organisation suivants sont décidés :

1. Un conseil de la communication, présidé par le Directeur Général, définit la politique de communication de la DGT.

En particulier, ce Conseil

- arrête le budget de la communication,
- identifie les évènements marquants à valoriser,
- répartit entre les services les actions à mener,
- tient le calendrier de ces actions et en assure la cohérence avec la politique de communication du Ministre.

.../...

copie A testow

1

Sont membres de droit du Conseil de la communication :

- le Directeur des Affaires Commerciales et Télématiques
- le Directeur des Affaires Industrielles et Internationales
- le Directeur de la Production
- le Chef du Service du Personnel
- le Délégué à la Communication
- un Chef de Service Régional (à désigner)

En fonction de l'ordre du jour, d'autres participants pourront être invités.

Le Cabinet du Directeur Général assure le secrétariat du conseil de la communication et est responsable des relations publiques du Directeur Général.

2°) Une Délégation à la communication, rattachée au Directeur Général, est chargée de définir et mettre en œuvre, suivant les directives du Conseil de la communication et en liaison avec les Directions et Services de la DGT et avec les filiales, l'ensemble des actions relatives à la communication institutionnelle et à la communication interne. De taille réduite, elle devra s'appuyer essentiellement sur la sous-traitance interne ou externe.

3°) Dans le cadre de la politique globale arrêtée par le Conseil de la communication, la Direction des Affaires Commerciales et Télématiques est responsable de la communication promotionnelle et commerciale (y compris les documents d'information interne au réseau commercial de la DGT) et la réalisation des expositions à caractère national.

La Direction des Affaires Industrielles et Internationales est chargée de la communication à l'étranger et de la participation aux expositions internationales.

Le Directeur Général des Télécommunications



M. ROULET

DESTINATAIRES :

Tous services de la DGT

MM. les Directeurs Régionaux des Télécommunications

MM. les Directeurs Opérationnels des Télécommunications

MM. les Chefs des Services Spéciaux des Télécommunications